

A

(N° 103.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MARS 1840.

PROJET DE LOI RELATIF AU DUEL.

Amendements à l'art. 3.

§ à ajouter à l'art. 3 :

S'il y a eu préméditation, l'emprisonnement sera de trois à deux ans et d'une amende de 300 à 2,000 francs.

DE ROO.

Celui qui a excité au duel ou celui qui, par des actes ou paroles injurieuses, a pu y donner lieu.

CH. METZ.

Ceux qui auront instigué une personne à se battre en duel, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cent francs à mille francs.

VAN CUTSEM.